

<p style="text-align: center;">CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE S'APPLIQUANT AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES</p>

Article 1 : Désignation

La Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs est déclaré en tant qu'organisme de formation n° 54170128617 , dont le siège social est situé 17 bis rue de la Somme – 17 000 La Rochelle.

La Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs met en place et dispense des formations sur l'ensemble du territoire national, au sein de son siège ou en entreprise, seule ou en partenariat.

Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs pour le compte d'un client. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 : Devis et attestation

Pour chaque formation, la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs pourra établir à la demande du client un devis.

À la demande du client, une attestation de présence pourra être fournie. De plus, une attestation de fin de formation sera transmise au client comme le prévoit le code du travail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs, l'OPCO ou le client.

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs étant une association exonérée de TVA en vertu de l'article 261.71a du Code Général des Impôts.

Le paiement des frais d'inscriptions doit se faire au moment du dépôt des dossiers d'inscriptions. Le règlement se fera par virement bancaire de préférence, par prélèvement après signature d'un mandat SEPA ou exceptionnellement par chèque.

Le paiement des frais pédagogiques est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Il peut être procédé à un paiement échelonné sur demande. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Article 5 : Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), ou de tout autre organisme, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Les devis et études des demandes de prises en charge se feront en collaboration et le coordinateur de formation.

Quelque soit le financement envisagé, le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

Dans le cas où la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs ne reçoit pas l'accord de prise en charge du financeur au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client au prorata temporis des heures effectuées.

Article 6 : Conditions de report, d'absences et d'annulation d'une formation

1/ Conditions d'annulation de la part du client en amont du démarrage de la formation

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification à la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs, à minima par e-mail ou par tout autre moyen permettant de dater l'annulation.

A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation en cas d'échec aux tests de sélections, pour les formations en comportant, ne lui sera facturé uniquement les frais d'inscriptions et de sélections.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 25% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Dans le cas d'un financement OPCO, le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

2/ Conditions de facturation de la formation en cas d'absences

Toute heure de formation prévue étant dûe, le client sera redevable de l'ensemble des heures non effectuées et ce quelqu'en soit la raison et ses modalités de prise en charge.

Les seules circonstances suivantes - sur présentation d'un justificatif - peuvent permettre au client de ne pas voir ses heures d'absences facturées :

- Congés paternité : 50 % du délai prévu au code du travail
- Mariage / PACS : 5 jours consécutifs
- Décès (conjoint / enfant) : 2 jours
- Décès (famille, belle famille, proche) : 1 journée
- Journée Défense et Citoyenneté : 1 journée
- Hospitalisation : la durée de l'hospitalisation
- Arrêt de travail
- Naissance / Adoption : 3 jours consécutifs
- Convocation impérative d'une administration : la durée de la convocation
- Consultation d'un spécialiste : la durée de la consultation
- Rendez-vous chez un employeur en vue d'une embauche : la durée du rendez-vous
- Une compétition sportive (niveau national) : 2 jours par période de 6 mois
- L'animation d'un projet exceptionnel sur le lieu de la structure d'alternance : 1 journée

3/ Annulation ou report de la formation par la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Article 7 : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant.e de la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participant.e.s. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif, l'objectif étant de répondre aux compétences attendues en fin de formation.

Article 8 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs sont utiles pour le traitement de l'inscription, le suivi de la formation ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour de potentielles prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

L'association FNPSL s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.